

Rapport de la Commission adhoc

Chargée d'examiner le préavis municipal N°09/2020

Règlement et tarif des émoluments du Service communal de la population Commune du Mont-sur-Lausanne

Monsieur le président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner le préavis de la municipalité cité en titre, s'est réunie le lundi 31 août 2020 dans la salle du conseil communal, en raison des conditions sanitaires actuelles,

Madame Barbara Rochat, présidente du Conseil communal, a ouvert l'assemblée à 19h15 en rappelant les règles d'usage ainsi que celles de sécurité liée à la Covid 19. Elle installe la commission ad hoc qui se compose de la manière suivante :

Le président : Tomas Lopez

Le rapporteur : Michel Gaillard

Les membres : Marc Maillard

Nicolas Mojon

Christophe Corbaz

Myrèle Knecht

Raffaele Spinello

Antoine Chamot

Christine Menétrey

La Commission remercie Monsieur André Guex, Municipal du dicastère Population, sécurité et affaires sociales et Monsieur Matthieu Burkhart, chef du service communal de la population d'avoir présenté le préavis et répondu aux diverses questions posées en séance.

1. Objet du préavis

Le **Règlement et tarif des émoluments** actuel a été adopté par la Municipalité le 13 octobre 2003, et par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 18 décembre 2003. Une mise à jour de ce règlement s'impose pour séparer les émoluments liés à des actes relevant de divers domaines de compétences. Le préavis présente un nouveau **Règlement et tarif des émoluments du Service communal de la population** avec des montants révisés. Ces montants sont conformes aux directives cantonales et tiennent compte du coût réel des actes administratifs.

Le nouveau règlement a obtenu une première validation de forme du juriste du SPOP cantonal chargé des relations avec les Communes.

2. Discussion et compléments d'information

Avant toute chose, la commission remarque que les articles 7 et 8 du nouveau règlement attribuent à la Municipalité la compétence de modifier les émoluments. Il semble donc qu'un examen détaillé des montants signalés dans l'Article 1 soit peu relevant quant à l'acceptation ou pas du nouveau règlement par le Conseil communal.

Toutefois, le tarif des émoluments étant en quelque sorte le point central du règlement, la commission ad hoc a souhaité obtenir des compléments d'information sur deux points :

- 1) Existe-t-il une voie de recours pour une éventuelle contestation du tarif d'un acte administratif listé, à signaler dans le règlement ?
- 2) Pour apprécier précisément l'impact quantitatif sur les comptes, quels seraient les montants comptabilisés pour les actes réalisés en 2019 si on leur applique les nouveaux tarifs ?

Par ailleurs, la Commission relève qu'il lui semble important qu'une attention particulière soit portée par l'administration à la possibilité d'effectuer des actes « on-line » et que cette possibilité soit introduite dès que les bases légales cantonales le permettront.

Les réponses obtenues par courriel le 10 septembre 2020 aux deux questions posées nous paraissent pour le moins très lacunaires :

- 1) S'il s'agit d'une contestation « habituelle » dans le cadre de l'établissement d'une facture pour une prestation du SPOP, cela se fera dans le cadre de la procédure de contentieux.
- 2) Ci-après, l'augmentation des émoluments encaissés sur l'exercice 2019 avec comparaison sur les nouveaux tarifs (compte 620.4312.00)

	comptes 2019	projection nouveaux tarifs
Commune	CHF 35'470.40	CHF 53'205.60
Canton	CHF 101'387.50	CHF 101'387.50
Total	CHF 136'857.90	CHF 154'593.10

La réponse à la question 1 n'indique aucune référence précise pour soutenir l'affirmation avancée.

La réponse à la question 2 indique, pour sa part, un montant de CHF 53'205.60 qui est exactement de 50% supérieur aux CHF 35'470.40 réalisés en 2019. Cela semble provenir d'une simple estimation plus que d'une réelle analyse.

Malgré les informations lacunaires obtenues à ses deux questions complémentaires, les membres de la Commission ad hoc estiment que le nouveau règlement est bien conforme aux directives cantonales et réalise une adaptation par rapport aux tarifs usuels comparativement à d'autres communes.

3. Conclusion

En conclusion les membres de la commission ad hoc, chargée d'examiner le préavis 09/2020 Règlement et tarif des émoluments du Service communal de la population, proposent à l'unanimité d'accepter préavis tel que présenté, soit.

- **D'accepter le règlement et tarif des émoluments du Service communal de la population**
- **D'abroger l'article premier du règlement et tarif des émoluments du 1^{er} novembre 2003**

Le Mont-sur-Lausanne, le xxx

Le président :	Tomas Lopez	
Les membres :	Michel Gaillard	
	Marc Maillard	
	Nicolas Mojon	
	Christophe Corbaz	
	Myrèle Knecht	
	Raffaele Spinello	
	Antoine Chamot	
Christine Menétrey		